## NON-OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE





## Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 19/09/2025,

Vu l'avis favorable du SDEEG en date du 18/09/2025,

## ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les consultations des gestionnaires réseaux seront réalisées dans le cadre d'un dépôt de permis de construire.

BEAUTIRAN, le 14/10/2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE